



Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 15 novembre 2011.

L'objectif de ce Comité Syndical était de donner des informations sur les points suivants :

- *Information sur la sécurité en déchetteries avec l'intervention de l'Adjudant Pascal GACHET, Référent Sécurité de la Gendarmerie.*
- *Information sur les coûts de gestion des déchets.*
- *Information sur le compostage.*
- *Le point sur la collecte sélective.*

Le présent compte-rendu ne retranscrit pas l'ensemble des informations données et des échanges qui ont eu lieu au cours de cette réunion.

Le point sur la collecte sélective est repris dans le présent compte-rendu car il n'a pas pu être présenté faute de temps.

Pour ce qui concerne la partie sur les coûts de gestion des déchets, une note est en cours de préparation. Elle sera diffusée prochainement à l'ensemble des Délégués au SICTOBA.

Points de l'ordre du jour soumis à délibération :

1 – Mise en place de l'accueil des professionnels en déchetterie

1.1 – Composition de la Commission

Le Président rappelle la demande qui a été faite lors des réunions du Comité Syndical des 12 et 24 octobre suite à la présentation de Frédéric Vindrola notre chargé de mission : une Commission chargée d'étudier la mise en place ou non des conditions d'accueil des professionnels en déchetterie doit être créée. L'animation sera confiée à un technicien du SICTOBA.

Un certain nombre de délégués s'étaient portés volontaires, il s'agissait de M. Coromina, M. Pascal, M. Faure et M. Allio.

Le Président propose, après débat, que la composition de cette Commission soit la suivante :

- 4 délégués du SICTOBA : M. Coromina, M. Pascal, M. Allio et M. Arlaud ;
- Pour chaque commune ou intercommunalité adhérente au SICTOBA : l'élu en charge des OM ;
- 1 élu pour chaque chambre consulaire (CCI, CMA et Chambre d'agriculture) ;
- 1 représentant du Conseil Général de l'Ardèche.

⊗ A l'unanimité des membres présents, le Comité syndical décide que la composition de la Commission soit celle énoncée dans l'exposé.

1.2 – Création d'un poste de Chargé de Mission à temps complet d'une durée de 6 mois pour la poursuite de la mise en place de l'accueil des professionnels en déchetterie

Le Président explique à l'assemblée que suite à la dernière réunion du comité syndical il a été demandé que la Commission chargée de la mise en place de l'accueil des professionnels en déchetterie soit animée par un technicien du SICTOBA. Il est donc nécessaire d'envisager le recrutement pour une durée de 6 mois d'un chargé de mission pour la poursuite de la mise en place de l'accueil des professionnels en déchetterie.

Il demande aux membres du Comité de se prononcer après avoir précisé :

La nature des fonctions :

- Animer la Commission chargée d'étudier cette question ;
- Engager la concertation avec les professionnels ;
- Etudier les modalités techniques inhérentes à ce service ;
- Etudier les modalités relatives à la facturation du service rendu ;
- Mettre en œuvre la démarche ;
- Assurer les actions de communication auprès des professionnels.

Le grade correspondant à l'emploi créé : le grade qui servira de référence est celui d'Ingénieur.

Le temps de travail : temps complet, 35 heures par semaine.

La durée du poste : 6 mois à partir du 21 novembre 2011.

Le recours à un agent contractuel : l'agent sera recruté sur la base de l'article 3 – 5^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. La nature des missions et la durée des projets évoqués impliquant le recours à un contrat de droit public.

Le niveau de rémunération et de qualification :

- L'agent devra être titulaire d'un diplôme de formation supérieure (bac +5).

- Il sera rémunéré sur la base de l'échelle de rémunération d'un ingénieur, 5^{ème} échelon, Indice Brut 540, Indice Majoré 459.

⚡ A la majorité de ses membres présents (2 voix contre, 1 abstention et 27 voix pour), le Comité syndical décide de créer un poste de chargé de mission pour la poursuite de la mise en place de l'accueil des professionnels en déchetterie pour une durée de 6 mois, conformément à la description du poste présentée par le Président.

2 – Concours du Receveur Syndical : attribution d'indemnités

Le Président donne lecture à l'assemblée du courrier du 20/10/2011 adressé par le Receveur Municipal au sujet du versement de l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires.

⚡ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents (3 voix contre, 6 abstentions et 21 voix pour) décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. HANON Pierre, Receveur Municipal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, et à Mme COMBECAVE Christine, à compter du 1^{er} juillet 2011.

- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€.

3 – Acceptation du montant des dommages causés par la foudre le 26 août 2011

Le Président explique à l'assemblée que, suite à la foudre du 26 août 2011, certains équipements présents sur l'ISDND (barrière de la déchetterie, pont bascule, portique radioactivité, téléphone et fax) ont subi des dégâts électriques.

L'estimation du montant des réparations et du matériel s'élève à 3 288,09 € ; le montant de l'évaluation des dommages proposé par l'assurance SMACL s'élève à 3 279,57 €.

⚡ A l'unanimité des membres présents le Comité Syndical décide d'accepter l'évaluation du montant des dommages proposé par l'assurance SMACL soit 3 279,57 €.

4 – Questions diverses

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

⚡ Le mercredi 14 décembre à 18h.

✓ Lien de téléchargement Référentiel national des coûts de gestion des déchets 2007-2008 publié par l'ADEME : <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=77100&p1=30&ref=12441>

Le Président,
Hubert LEPOITEVIN

